

**Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur le Pr Christian OLLIVIER, Directeur
de l'équipe d'accueil de l'Institut Coopératif Austral de Recherche en Education**

Le Président de l'Université de La Réunion

- Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'Université de La Réunion ;
- Vu les Statuts de l'Institut Coopératif Austral de Recherche en Education (ICARE) ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration n° 20-05-2021 de l'Université de La Réunion en date du 20 mai 2021 portant élection de Monsieur Frédéric MIRANVILLE à la présidence de l'Université de La Réunion ;
- Vu l'élection du 19 octobre 2020 de Monsieur Christian OLLIVIER, Professeur des universités, en qualité de Directeur de l'Institut Coopératif Austral de Recherche en Education (ICARE) à compter du 21 octobre 2020 ;

Arrête

Article 1 : Actes administratifs

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Christian OLLIVIER, Professeur des universités, Directeur de l'équipe d'accueil de l'Institut Coopératif Austral de Recherche en Education (ICARE), à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, tout acte et décision administratifs pour l'Institut Coopératif Austral de Recherche en Education (ICARE).

Sont exclus :

- les actes de recrutement, d'affectation et de gestion des carrières des personnels ;
- les conventions à incidence financière ;
- les conventions de partenariat ;
- les conventions relatives à la mise à disposition de locaux.

Article 2 : Actes financiers

Dans la limite de ses attributions, délégation est également donnée à Monsieur Christian OLLIVIER, Professeur des universités, Directeur de l'équipe d'accueil de l'Institut Coopératif Austral de Recherche en Education (ICARE), à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, pour l'Institut Coopératif Austral de Recherche en Education (ICARE) :

- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés sans procédure écrite, tels que devis, propositions commerciales, contrats et/ou bons de commande, dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT ;
- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés selon une procédure formalisée ou adaptée, dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT ;

- tous les actes d'engagement juridique des recettes propres au service dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT.

Article 3 : Actes budgétaires

Dans la limite de ses attributions, délégation est également donnée à Monsieur Christian OLLIVIER, Professeur des universités, Directeur de l'équipe d'accueil de l'Institut Coopératif Austral de Recherche en Education (ICARE), à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, tout acte relatif à l'exécution du budget de l'équipe d'accueil de l'Institut Coopératif Austral de Recherche en Education (ICARE).

Article 4 : Publicité et exécution

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au Recteur Chancelier et entre en vigueur au lendemain de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion.

La Direction générale des services est chargée de son exécution.

Fait à Saint Denis, le **25 MAI 2021**

Le délégant,
Le Président de l'Université de La Réunion

Pr. Frédéric MIRANVILLE



Transmis à Madame la Rectrice de la Région académique de La Réunion, Chancelière des Universités,
le **26 MAI 2021**

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le **26 MAI 2021**